

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**Auszug aus dem Beratungsregister**  
du collège échevinal de CLERVAUX  
**Séance du 31 août 2023**

**Présents**    G.Keipes, bourgmestre  
                  E.Eicher, échevin  
                  G.Glod, échevin

**Absents**        Assiste : D.Schroeder, secrétaire  
                  a)excusé: néant  
                  b)sans motif: néant

**OBJET:**        **Règlement de la circulation - Modification temporaire du 12.09.2023 jusqu'à la fin des travaux**  
**Clervaux, 76, Grand-rue**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Vu la demande de l'entreprise *Majerus Geimer Construction s.à.r.l.* quant au placement d'une grue sur la voirie publique/trottoir en vue de la construction d'un immeuble résidentiel à l'adresse 76, Grand-rue à Clervaux et ceci à partir du 12 septembre 2023;

Considérant que la grue empiètera sur la voirie publique/trottoir, la « Grand-rue » devra être rétrécie à hauteur du futur immeuble N° 76 à partir du 13 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que, lors du montage de la grue prévue pour le 12 septembre 2023 entre 7h00 et 14h00, une voie de la « Grand-rue » devra être barrée à hauteur du futur immeuble N° 76 et la circulation devra être réglée par des feux de signalisation tricolores ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, le trottoir à l'endroit indiqué devra être fermé à partir du 12 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'une déviation pour les piétons et une signalisation appropriés seront mises en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal ;

**décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** En raison de la construction d'un immeuble résidentiel et le placement d'une grue sur la voirie publique/trottoir, la « Grand-rue » à Clervaux sera rétrécie à hauteur du futur immeuble N° 76 à partir du 13 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

**Art. 2.** Lors du montage de la grue prévue pour le 12 septembre 2023 entre 7h00 et 14h00, une voie de la « Grand-rue » sera barrée à hauteur dudit immeuble et la circulation sera réglée par des feux de signalisation tricolores.

**Art. 3.** Pour des raisons de sécurité, le trottoir à l'endroit indiqué sera fermé à partir du 12 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

**Art. 4.** Une déviation pour les piétons sera mise en place jusqu'à la fin des travaux.

**Art. 5.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

**Art. 6.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire